Dépêche n° 679637
Par Marie Desrumaux
Publiée le 03/10/2022

Prévention-sécurité : la quasi-totalité des syndicats de salariés signe l'accord de revalorisation des salaires

Six organisations syndicales d'agents de sécurité privée valident la revalorisation de l'ensemble de la grille des salaires minima de 7,5 % dans la branche professionnelle des entreprises de prévention et de sécurité, apprend AEF info, mercredi 28 septembre 2022. La proposition faite par le patronat vise à sortir les trois premiers coefficients de la grille du niveau du Smic et à anticiper l'inflation des prochains mois. Les syndicats espèrent une extension rapide de l'accord. Seule la CGT n'est pas signataire.

Les organisations syndicales rattachées à la CFDT, à FO, à la CFTC, à l'Unsa, à l'Union syndicale Solidaires et à la CFE-CGC, représentatives à près de 78 % dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité (lire sur AEF info), acceptent la revalorisation de la grille des salaires minima de 7,5 %, apprend AEF info de sources concordantes. Cet accord proposé par le GES, le Sesa, le GPMSE et l'ADMS était ouvert à la signature jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 (lire sur AEF info).

Il fait suite à un précédent accord sur une revalorisation de 3,25 % signé par FO, la CFTC et la CFE-CGC, mais contre lequel la CGT, la CFDT et Sud Solidaires avaient exercé leur droit d'opposition en juin (lire sur AEF info). Près de 80 % des salariés du secteur sont rémunérés au niveau du Smic depuis le 1er mai 2022 (lire sur AEF info).

UNE "PETITE VICTOIRE"

"Force est de constater que l'opposition à l'accord qui maintenait des coefficients en dessous du Smic et ces trois mois supplémentaires ont permis d'obtenir pour tous les salariés une revalorisation de 7,5 % soit un peu plus du double que ce que prévoyait l'accord initial", estimait la CFDT, dès le 20 septembre.

L’organisation se disait toutefois consciente que "malgré cette petite victoire, l’inflation galopante toujours présente mettra tôt ou tard à mal cette augmentation".

Pour sa part, Sud Solidaires a signé cette nouvelle proposition d’accord "pour porter le premier niveau de salaire au-dessus du Smic", indique Pascal Chasson, négociateur pour le syndicat, à AEF info. "C’est une étape pour essayer dès l’année prochaine d’embrayer sur une nouvelle revalorisation des salariés."

UN SIMPLE "RATTRAPAGE"

Ces 7,5 % n’ont "rien d’une grande victoire" mais sont "un rattrapage de ce qui a été perdu depuis mai, auquel s’ajoutent les revalorisations du Smic intervenues et à intervenir d’ici à la fin 2022", pointait de son côté la Feets-FO, le 23 septembre. L’organisation ajoutait qu’elle continuerait "à revendiquer une augmentation des salaires de 10 % et non de simples réajustements faits suite aux augmentations du Smic".

"Les seuls grands bénéficiaires de l’opposition à l’accord des 3,25 % sont les employeurs, qui en attendant la prochaine augmentation, profitent encore plus des allègements Fillon", dénonçait le Sneps-CFTC le 20 septembre, affirmant toutefois ne pas vouloir entrer dans une "polémique stérile" avec les autres syndicats. "Ces 7,5 % d’augmentation sont encore insuffisants mais restent nécessaires", ajoute l’organisation.

La CFE-CGC est également signataire de la nouvelle proposition, "dans la continuité" de sa signature du précédent accord. "Les 3,25 % étaient une première marche car il était prévu de nous revoir après l’augmentation du Smic", précise Pascal Planquart, négociateur de branche. "Rien n’empêche de penser que nous serions arrivés à 7,5 % au total voire plus, sauf que pour le moment il n’y a rien avant l’extension."

LA "MÊME SITUATION" EN 2023

Pour sa part, l’Unsa a signé la proposition d’accord de 7,5 %, "bien qu’insuffisante", "afin de rattraper la perte de revenus des salariés en raison de l’inflation". Comme les autres organisations, elle s’engage à demander "immédiatement" de nouvelles négociations en cas de revalorisation du Smic. La loi "pouvoir d’achat" a ramené de trois mois à 45 jours le délai imparti à la partie patronale pour ouvrir des négociations de branche lorsque les minima conventionnels sont inférieurs au Smic (lire sur AEF info).

Non-signataire, la CGT soulignait dans un tract, le 20 septembre, que la revalorisation proposée ne serait applicable "qu'en 2023". "Tous les économistes et même le gouvernement affirment que l'inflation dépassera les 10 % en fin d'année. Il y aura fort à parier qu'en janvier nous serons dans la même situation pour les trois premiers coefficients de la grille, en dessous du Smic."

Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur www.aefinfo.fr afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuit

Testez AEF

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info